

**Décision du Président n°20-031
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Développement économique – Maromme – Cession d'une zone boisée à David Delaunay – Signature de la vente

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 nommant M. Eric Herbet Président de la Communauté de Communes ;

Vu le vote du Budget Principal intervenu le 10 mars 2020 ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

Considérant la demande de David Delaunay, résidant 6 impasse Georges Chedanne à Maromme (76 150), d'acquérir environ 250 m² d'une vaste zone boisée longeant son habitation, propriété de la Communauté de Communes.

Celle-ci a hérité de cette zone boisée, située en bordure de l'autoroute A 150 et jamais entretenue, suite à la dissolution du SIDERO.

David Delaunay souhaite donc acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n°249 sachant qu'il l'entretient déjà ;

La commune de communes n'a pas d'utilité à conserver ce foncier et à l'entretenir.

Considérant l'estimation du service du Domaine en date du 5 février 2020 ;

Considérant le plan de situation de la zone boisée;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de céder ce bien à l'euro symbolique à David Delaunay.

Article 2 :

Le Président décide la signature de tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°249, pour environ 250 m² sur la commune de Maromme, au profit de David Delaunay résidant 6 impasse Georges Chedanne Maromme (76 150).

Les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Ces actes seront signés par le Président ou son représentant habilité par délégation

Asses de réception en préfecture
076-200070449-20200629-20-031-AI
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Article 3 :

Le Président désigne Maître Defresne, notaire dont l'Office notariale est sise à Notre Dame De Bondeville (76960), pour la rédaction et la signature de l'acte de vente à intervenir.

Article 4 :

Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget principal.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200629-20-031-AI
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020